

Lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière : les infirmiers mobilisés

75% des infirmiers estiment qu'on devrait davantage s'appuyer sur eux dans le déploiement de la stratégie vaccinale

Paris, le 13 octobre 2020

La grippe saisonnière provoque chaque année une surmortalité, notamment chez les personnes âgées et fragiles. A travers une campagne d'information - sensibilisation, l'Ordre National des Infirmiers invite toutes les personnes faisant l'objet de recommandations vaccinales contre la grippe saisonnière, mais aussi tous les infirmiers, à se faire vacciner.



Le lancement de la campagne 2020 / 2021 de vaccination contre la grippe est marqué par un contexte sanitaire particulier : la probable circulation simultanée de la Covid et des virus grippaux, et les risques liés à une co-infection. D'après une récente consultation¹, **deux infirmiers sur trois « pensent qu'au regard du contexte d'épidémie de Covid il est d'autant plus important de se faire vacciner contre la grippe saisonnière cette année »**. « La vaccination c'est pour quand ? » interpelle alors l'Ordre National des Infirmiers. Si pour la Covid la question reste en suspens et les gestes barrières constituent encore la meilleure des réponses, « Pour la grippe, c'est maintenant ».

L'autre volet de la campagne de sensibilisation concerne les infirmier(e)s qui sont invités à prendre toutes les précautions possibles pour ne pas contaminer leurs patients, et donc à se faire vacciner. « Pour les infirmiers, cela relève du devoir déontologique, de l'impératif d'agir pour la protection des patients » rappelle Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre National des infirmiers. Rappelons à cet

¹ Consultation réalisée du 2 au 7 octobre 2020 auprès des 350 000 infirmiers inscrits à l'Ordre et à laquelle 59 368 infirmiers ont répondu.

égard que la couverture vaccinale des infirmiers est en hausse : elle avait augmenté de 30% entre les campagnes 2017/2018 et 2018/2019².

Les infirmiers, acteurs engagés dans l'amélioration de la couverture vaccinale

Les infirmier(e)s sont des acteurs majeurs de la vaccination en France. Ils peuvent vacciner contre la grippe toute personne majeure ou mineure sur prescription médicale. Ils peuvent également vacciner tous les adultes prévus au calendrier vaccinal (notamment les personnes de plus de 65 ans, les personnes atteintes de certaines maladies chroniques...), et ce, sans prescription médicale. De plus, sur amelipro, l'espace des professionnels de santé de l'Assurance Maladie, les infirmiers disposent d'un bon de prise en charge vierge. Il permet de prescrire la vaccination à des patients éligibles qui n'ont pas pu être directement identifiés (notamment les femmes enceintes, l'entourage familial du nourrisson à risque de grippe grave ou des personnes immuno-déprimées et patients obèses ayant un IMC supérieur ou égal à 40).

Les infirmiers constituent la profession de santé la plus nombreuse en France avec 700 000 professionnels, dont 130 000 exercent en cabinets libéraux et sont répartis sur tout le territoire, notamment dans les zones rurales. 57,2% des infirmier(e)s libéraux, et même 73%³ d'entre eux dans les territoires ruraux, tiennent une permanence au sein de leur cabinet au cours de la période de vaccination et peuvent aussi vacciner au domicile à l'occasion de soins infirmiers. **Ils assurent aussi un rôle d'éducation, de sensibilisation, et sont ainsi en mesure de lutter contre l'hésitation vaccinale.**

Mais la couverture vaccinale reste, en France, encore largement perfectible et les infirmiers pourraient contribuer davantage à son amélioration : **75% des infirmiers (et 84% des libéraux) pensent « qu'on devrait s'appuyer davantage sur les infirmiers dans le déploiement de la stratégie vaccinale ».**⁴ L'Ordre National des Infirmiers rappelle que vacciner ne nécessite pas de diagnostic clinique en amont et demande que :

- **Les infirmiers puissent vacciner contre la grippe sans prescription médicale toute personne, majeure ou mineure (en respectant les éventuelles consignes de priorisation - relative à telle ou telle catégorie de population - de la stratégie vaccinale) ;**
- **Les actes autorisés des infirmiers soient élargis à d'autres vaccinations ;**
- **Suite à une vaccination, les infirmiers soient en mesure d'actualiser la partie « vaccins » du dossier médical partagé (DMP) du patient.**

« Dans ce contexte sanitaire particulier, les infirmiers, acteurs majeurs de la vaccination, seront une fois de plus au rendez-vous de cette campagne de vaccination contre la grippe saisonnière. Il en va de la santé de nos patients, et notamment des plus fragiles d'entre eux. » indique Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre national des infirmiers.

--

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84 - adrien.decasabianca@gmail.com

² Selon une consultation réalisée par « Tous pour la santé » en septembre 2019

³ Selon une consultation réalisée par « Tous pour la santé » en septembre 2019

⁴ Consultation réalisée du 2 au 7 octobre 2020 auprès des 350 000 infirmiers inscrits à l'Ordre et à laquelle 59 368 infirmiers ont répondu.